

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 16 janvier 2019*

## **Question écrite urgente**

### **ARE ou quand la bureaucratie freine par tous les prétextes le retour à l'emploi**

La libre circulation des personnes permet à l'Europe entière de postuler et d'être engagée en Suisse. Mathématiquement, on trouvera toujours une personne plus qualifiée dans l'UE qu'en Suisse. Cela ne va pas sans freiner le retour à l'emploi de nos chômeurs et de nos demandeurs d'emploi, dont la durée de l'éloignement au marché du travail joue en leur défaveur. Et plutôt que de concrétiser la disposition constitutionnelle voulue par le peuple et les cantons en instaurant des contingents, des maxima et la préférence indigène, c'est une solution bureaucratique qui a été privilégiée par le législateur fédéral.

Face à une libre circulation sans pitié qui limite fortement le retour sur le marché de l'emploi des Genevois, l'allocation de retour en emploi (ARE) entend favoriser la réinsertion de personnes ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage. La description faite aux employeurs en la suivante : « Vous engagez un demandeur d'emploi en fin de droit, un ex-indépendant ou une personne au bénéfice de l'aide sociale en contrat à durée indéterminée (CDI). L'Etat finance une partie du salaire de votre nouveau collaborateur durant une période pouvant varier notamment en fonction du profil du candidat. La participation de l'Etat s'élève à 50% du salaire brut. »

Or, dans les faits, nombreuses sont les demandes d'ARE refusées aux employeurs avec comme conséquence que des personnes restent sur le carreau, même si ces dernières ont parfois financé avec leurs maigres ressources une formation professionnelle. L'interpellant a notamment connaissance d'une décision du 15 octobre 2018 dans laquelle l'OCE refuse l'octroi d'une ARE à une entreprise dûment inscrite au registre du commerce depuis le 29 septembre 2015.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment se fait-il que des demandeurs d'emploi soient péjorés par la pratique de l'OCE consistant à refuser l'ARE à des entreprises remplissant les conditions légales pour l'obtenir ?**
- 2) Pourquoi une entreprise inscrite au registre du commerce depuis le 29 septembre 2015 n'est-elle pas considérée comme ayant deux ans d'activité ?**
- 3) Combien de demandes d'ARE ont été refusées en 2017 et pour l'année en cours ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.